

**PROJETS CULTUREL DE TERRITOIRES
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Avenant n° 1 à la convention de préfiguration
du projet culturel de la communauté de
communes Sèvre et Loire**

Entre

- ✓ **La Communauté de Communes Sèvre et Loire** représentée par Monsieur Pierre-André PERROUIN, son Président, ci-après désignée par la communauté de communes Sèvre et Loire ;

Et

- ✓ Le **Département de Loire-Atlantique** représenté par Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente du 10 octobre 2019, ci-après désigné par le Département ;

Et

- ✓ **L'État**, Ministère de la Culture, Préfecture de la région des Pays de la Loire, Direction Régionale des Affaires Culturelles, représenté par Monsieur Claude d'HARCOURT, Préfet de la Région des Pays de la Loire, ci-après désigné par l'État-DRAC ;

Dans une volonté commune

D'asseoir un partenariat le plus large possible à l'échelle de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Il est convenu

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire, ce qui suit :

Rappel

Le conseil départemental propose, au titre de sa politique culturelle, un dispositif de contractualisation en direction des établissements publics de coopération intercommunale, destiné à favoriser une dynamique de concertation et de mise en réseau au service des territoires : **les Projets Culturels de Territoire** (PCT).

Avec les PCT, le Département encourage les territoires à formaliser leur projet culturel au travers d'un contrat d'objectifs et financier en deux étapes :

- **une convention de préfiguration** d'un an : période préparatoire au conventionnement, dont l'objectif est la réalisation d'un diagnostic partagé en vue d'élaborer et de valider le projet culturel du territoire,
- **une convention territoriale de développement culturel** : conventionnement sur 3 ans (+ une année d'évaluation) qui accompagne et soutient la mise en œuvre, la coordination et le financement du projet.

Le dispositif préconise une démarche de co-pilotage et d'accompagnement technique renforcé entre collectivités publiques : communes, communautés de communes, Pays, Département, Région et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles).

Une convention de préfiguration a été signée le 18 octobre 2018 entre la Communauté de communes Sèvre et Loire, l'État-DRAC et le Département. Cette convention validait la conduite d'une étude/actions et l'expérimentation d'actions sur une durée d'un an.

ARTICLE 1 : L'objet de l'avenant

Afin de permettre à la communauté de communes Sèvre et Loire de définir les orientations et les axes de son projet culturel de territoire, le présent avenant a pour objet de reconduire la convention de préfiguration pour une année supplémentaire entre la communauté de communes Sèvre et Loire, le Département de Loire-Atlantique et l'État,

ARTICLE 2 : Programme opérationnel de l'avenant à la préfiguration

Le programme opérationnel, annexé au présent avenant, est validé par les partenaires signataires.

Les plans de financement des opérations présentés dans le programme opérationnel revêtent un caractère indicatif et prévisionnel.

Les opérations inscrites font l'objet d'un engagement définitif après instruction technique et administrative des dossiers et après accord des assemblées ou instances délibérantes des collectivités publiques et partenaires financiers pour le vote des subventions.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention territoriale de développement culturel sont sans changement.

Fait en 3 exemplaires

Le

Pour le Président du Conseil départemental	Le Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire	Pour l'État,
Catherine TOUCHEFEU Vice-présidente déléguée à la culture	Pierre-André PERROUIN	

Projet Culturel de Territoire

Communauté de communes Sèvre et Loire

Annexe à l'avenant n°1 de la convention de préfiguration

Le programme opérationnel de l'avenant à la préfigurationpage 7
Liste des actions prévues et maquette financière

Projet Culturel de Territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Maquette financière du programme opérationnel de l'avenant à la préfiguration (2019-2020)

Avenant à la préfiguration				Financements prévus...												
Actions prévues sur la période 2019/2020 <small>Volet Fonctionnement</small>	Maîtrise d'ouvrage	Echéancier	Type de fiche	Total	TERRITOIRE				PARTENAIRES INSTITUTIONNELS				AUTRES PARTENARIATS			AUTO-FL: <small>billetterie, vente...</small>
					Pays	EPCI	Communes	Associations	Département	Région	DRAC	UE	Clisson SMA <small>(EPCI et communes)</small>	Autres financements	Lesquels	
Axe 1 - ELABORATION DU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE				25 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fiche 1 - Étude juridique école de musique	Communauté de communes de Sèvre & Loire	2019/2020	Méthode & Action	25 000,00 €		12 500,00 €			12 500,00 €							
Axe 2 - ACTIONS AVENANT PREFIGURATION 2019				202 475,00 €	2 000,00 €	28 821,00 €	53 605,00 €	745,00 €	29 182,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	19 167,00 €	13 429,00 €	0,00 €	40 526,00 €
Fiche 6 - Cep Party	Ville de Vallet	2019	Action	170 046,00 €		23 115,00 €	46 305,00 €		22 000,00 €	15 000,00 €			19 167,00 €	8 933,00 €	MDLA / WBI Ville de Vertou	35 526,00 €
Fiche 7 - "La Classe, l'œuvre" Interprétation autour des musiques traditionnelles du Vignoble nantais	Ecole de musique Loire Divatte	2018/2019	Action	11 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 800,00 €		2 200,00 €							
Fiche 8 - Projet BD et Bulles de Mars	CCSL	2018/2019	Méthode & Action	7 929,00 €		3 706,00 €		245,00 €	1 982,00 €				1 996,00 €		collège Abélard subv scolia	
Fiche 9 - Les Métamorphoses Du Tûbe	Association Avenir	2018/2020	Méthode & Action	13 500,00 €		0,00 €	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €				2 500,00 €		FEIACA (Etat)	5 000,00 €
TOTAL / FONCTIONNEMENT AVENANT PREFIGURATION				227 475,00 €	2 000,00 €	41 321,00 €	53 605,00 €	745,00 €	41 682,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	19 167,00 €	13 429,00 €		40 526,00 €
					97 671,00 €											

Ces financements sont indiqués à titre indicatif et prévisionnel